

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE564

présenté par
M. Amblard

à l'amendement n° CE|295 de M. Alfandari

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Le vingt-et-unième alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exposé des motifs :

Le e) de l'article introduit une orientation qui n'apparaît ni nécessaire ni pertinente au regard des objectifs poursuivis par la présente proposition de loi. Sa suppression vise à renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif, en évitant la dispersion normative ou l'ajout de dispositions accessoires qui nuiraient à la lisibilité du texte. Il s'agit aussi de recentrer le débat législatif sur les leviers véritablement structurants de la politique énergétique nationale.